



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 111710

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la prime herbagère agro-environnementale. Bon nombre des contrats permettant d'obtenir cette prime arriveront à échéance en 2007. Les agriculteurs craignent qu'à cette occasion le dispositif soit remis en cause. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La préparation de la programmation 2007-2013 de développement rural a fait l'objet d'une large consultation des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère. Elle a placé l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Les mesures agro-environnementales seront maintenues comme vecteurs privilégiés de ces priorités. Le Gouvernement a fait le choix d'un financement national de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 afin de permettre la mise en oeuvre d'un volet déconcentré important avec cofinancement européen. Ce choix ne remet aucunement en cause l'économie générale du dispositif. Tout d'abord, pour les agriculteurs déjà engagés dans un contrat PHAE, le dispositif actuel sera reconduit jusqu'au terme normal de leur contrat, soit jusqu'en 2008 pour la plupart, voire au-delà pour quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, les agriculteurs qui bénéficiaient d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) et qui se sont engagés en 2002 dans un contrat territorial d'exploitation (CTE) herbager pourront, dès 2007, entrer dans le nouveau dispositif national qui sera mis en place. Il en sera de même en 2008 pour les agriculteurs dont le contrat PHAE vient à échéance. Sur le plan juridique, le nouveau dispositif devra être approuvé par la Commission européenne. Comme cela était le cas pour la PMSEE et pour la PHAE, il reposera sur une mesure de type agro-environnemental avec un contrat sur cinq ans et un cahier des charges à respecter par l'agriculteur en contrepartie d'une rémunération proportionnelle à la surface engagée. Les conditions d'éligibilité, le cahier des charges et les modalités de contrôle ont été définis en concertation étroite avec les organisations professionnelles et en tenant compte du cadre fixé par la Commission européenne. Sous réserve de validation par cette dernière, le nouveau dispositif envisagé sera très proche de la PHAE actuelle. En tout état de cause, les crédits consacrés à cette nouvelle mesure seront du même ordre que les crédits nationaux et communautaires consacrés à la PHAE et aux CTE herbagers sur la période 2003-2006.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111710

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12303

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 778